

## COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

### PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 11 Avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROLLAND Benoît, Maire.

**Étaient présents :** M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, , M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. LE CLAINCHE Stéphane, Madame LE DORTZ Sylviane, M. LE GAL Olivier, Mme LE HENNANF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. BERNARD Miguel, M. PIERRE Philippe, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure.

**Secrétaire(s) de séance :** M. François CAHAREL

**Absents ayant donné pouvoir :**  
Mme BRIEN Pauline à Mme GARO Sandrine

## **I. DELIBERATIONS**

### **DELIB N° 110423\_01 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAJ PAR LA SOCIETE TOWER CAST**

Sollicité par Monsieur François CAHAREL, conseiller municipal, Monsieur le Maire, en accord avec cette demande, propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal. Celui-ci concerne l'implantation d'une antenne-relai par la société Tower Cast.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :**  
**APPROUVE l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

### **DELIB N° 110423\_02 ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte-rendu du conseil municipal du 06 Mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :**

**APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 06 Mars 2023**

### **DELIB N° 110423\_03 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022**

#### **•Commune**

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et
- **APPROUVE** celui-ci

- Assainissement

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et
- **APPROUVE** celui-ci

- Lotissement de la Villeneuve rue des lavandières et des Hameaux 1 et 2

Monsieur le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget lotissement de la Villeneuve Rue des Lavandières et des Hameaux 1 et 2.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et
- **APPROUVE** celui-ci

#### **DELIB N° 110423\_04 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Le vote des comptes administratifs se fait sous la présidence de Mme Jeannine CAUDAL 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Maire quitte la salle du conseil pendant le vote.

**Commune :**

**RESULTATS D'EXERCICE 2022**

BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	438 077.06 €	- 825 332.72 €	314 814,00 €	256 194,00 €	- 883 952.72 €	- 445 875.66 €

**RESULTATS 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2021**

BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	757 203.64 €	- 99 523.05 €	314 814,00 €	256 194,00 €	- 158 143.05 €	599 060.59 €

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Assainissement :

RESULTATS D'EXERCICE 2022						
BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
ASSAINISSEMENT	- 16 009.82 €	28 787.17 €	- €	- €	28 787.17 €	12 777.35 €
RESULTATS 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2021						
BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
ASSAINISSEMENT	- 16 009,82 €	- 15 470,42 €	- €	- €	- 15 470,42€	- 31 480,24 €

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement.

**Lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest)**

RESULTATS D'EXERCICE 2022						
BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
LOTISSEMENT	-182 238,34 €	162 049,75 €	- €	- €	162 049,75 €	-20 188,59 €
RESULTATS 2022 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2021						
BUDGET	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
LOTISSEMENT	-138 446,47 €	393 950,91 €	- €	- €	393 950,91 €	255 504,44 €

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest)

**DELIB N° 110423\_05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 :

38.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

32.14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est rappelé que pour le calcul des taux 2021, la Loi de finances initiale pour 2020 prévoyant le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière bâtie afin de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un ajout du taux 2020 du département (15,26%) a dû être appliqué sur le taux actuel pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant celui-ci à de 23,10% à 38,36%. Dès lors les taux votés en 2022 étaient de :

38.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

32.14% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Comme en 2022, il est proposé de ne pas augmenter le taux sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et désormais de maintenir le nouveau taux voté en 2022 sur les propriétés bâties.

Monsieur le maire propose donc les taux suivants pour l'année 2023 :

38.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

32.14% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :**

**. RECONDUIT un taux de 38,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**

**. RECONDUIT un taux 32.14% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

#### **DELIB N° 110423\_06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

**- Commune :**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **757 203,64 €**, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

**- DECIDE d'affecter une partie de cette somme soit 158 143,05 € au budget primitif 2023 – article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement.**

**- DECIDE d'affecter le reste de cette somme soit 599 060,58 € au budget primitif 2023 – chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.**

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **99 523,05 €** après en avoir délibéré le conseil municipal, après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de reprendre cette somme soit 99 523,05 € au budget primitif 2023 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.**

- **Lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest):**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget Lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest) de l'année 2022, constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **138 446,47 €**, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de reprendre cette somme soit 138 446,47 € au budget primitif 2023 – article 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » en dépense de fonctionnement.**

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de **393 950,91 €**, après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :

- **DECIDE de reprendre cette somme soit 393 950,91 € au budget primitif 2023 – chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement**

## **DELIB N° 110423\_07 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

### Commune

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**

### Lotissement Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du Lotissement de la Villeneuve (Hameau 1 et 2 – Rue des Lavandières Ouest) conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**

## **DELIB N° 110423\_08 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE « MEGALIS » POUR L'IMPLANTATION DE TROIS ARMOIRES TECHNIQUES**

Afin de pouvoir procéder à la montée en débit internet sur la commune il est nécessaire de procéder à l'implantation de trois armoires techniques sur la commune par le syndicat mixte de coopération territoriale : Mégalis Bretagne. Ces armoires techniques de type SRO (Sous Répartiteur Optique) seraient implantées sur les sites suivants :

- Kervehel (parcelle cadastrée ZH 81)
- Route de Kerbouard (parcelle cadastrée AB 42)
- Kerbernard-Trefemel (parcelle cadastrée ZB 46)

Il est précisé que ces conventions de servitude sont sans effet financier pour la commune et permettent principalement l'installation des armoires techniques d'un point de vue technique et juridique. Elles sont valables durant toute la durée d'exploitation des équipements et résiliables à tout moment par la société Mégalis.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'accompagner la montée en débit internet sur la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique sur le site de Kervehel (Parcelle cadastrée ZH 81).**
- **VALIDE la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique sur le site : Route de Kerbouard (Parcelle cadastrée AB 242).**
- **VALIDE la convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne pour l'implantation d'une armoire technique sur le site : Kerbernard-Trefemel (Parcelle cadastrée ZB 46).**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les trois conventions et toutes pièces se rapportant à celles-ci.**

## **DELIB N° 110423\_09 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN AINSI QU'A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, nous a rappelé à quel point une **gestion durable de la forêt était indispensable**. Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, **le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale**. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un **atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains**. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Par ailleurs, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire. L'élu est aussi responsable de la sécurité sur son territoire. Les incendies, inédits pour notre région, l'ont cruellement démontré. Enfin, les élus ont un rôle essentiel de médiation dans la société et la question forestière devient un sujet de préoccupation de nos concitoyens dans de nombreux domaines tels que la protection de la

biodiversité mais aussi la transition environnementale et énergétique. Par l'information des adultes et l'éducation de nos enfants, les élus ont un rôle primordial à jouer.

Dans ce cadre, la Fédération nationale des Communes Forestières est un **réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités membres pour valoriser la forêt et les produits du bois**. Depuis 1933, cette fédération d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements, ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 60% de la surface des forêts communales, y sont représentées. Sur le territoire national, la Fédération se compose de 55 associations départementales, et désormais 56 avec le Morbihan, ou interdépartementales et 8 unions régionales.

Pour l'intégrer, **une seule adhésion est nécessaire pour être membre de l'ensemble du réseau des associations de Communes forestières** qui inclut les associations départementales, l'union régionale quand elle existe, et la Fédération nationale, ce qui permet ainsi d'intégrer un réseau important de collectivités adhérentes, propriétaires ou non de forêt, et ainsi bénéficier de leur expérience. Les avantages liés à l'intégration de ce réseau sont multiples :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la **représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières**.
- Bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** sur vos projets en lien avec la forêt et le bois sur votre territoire
- Accéder à des **outils réservés aux adhérents** (observatoire foncier...)

**Le 20 février dernier, plus d'une trentaine d'élus du département concernés par la présence de forêts communales ou d'une superficie significative de forêts privées sur son territoire, se sont réunis pour créer une structure locale s'inscrivant dans cette démarche.** Alors que la Bretagne a sur son sol une des forêts les plus célèbres du pays, la forêt de Brocéliande, sans oublier d'autres massifs boisés du département tels que les forêts domaniales de Camors, Floranges et Lanvaux, mais aussi la forêt de Pont Calleck, les forêts de Lanouée et de Quénécan... la Fédération Nationale des Communes Forestières ne disposait pas jusqu'à cette date de relai sur le territoire morbihannais.

Par l'adoption de statuts et d'un barème de cotisation, l'association dispose désormais de la personnalité juridique lui permettant de mener, de concert avec les Présidents du Conseil Départemental, de l'AMF 56 et de l'Association des Maires ruraux du Morbihan, une campagne d'adhésion destinée à l'ensemble des collectivités du Morbihan.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle dépend du nombre d'habitants de la collectivité, soit 200 € pour Moustoir-Ac (Tranche 501 à 3000 Ha).

Compte tenu de son intérêt pour la commune, le Conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité décide :

- **D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;**
- **De verser la cotisation annuelle de 200 € correspondant à cette adhésion ;**
- **De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;**
- **De charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

## **DELIB N° 110423\_10 : VŒU DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT LE RETRAIT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UNE ANTENNE-RELAJ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEPOSE PAR LA SOCIETE TOWER CAST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques,  
Vu la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

Considérant que l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales prévoit que Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant que la société TowerCast a transmis une demande de permis de construire pour la création d'une antenne relai située au lieu-dit Goah Fetan,

Considérant qu'une antenne relai située au lieu-dit Kérigo dessert déjà le territoire municipal,

Considérant que le bien fondé du projet en terme d'amélioration des services rendus n'a pas été démontré par ses promoteurs et ce malgré la présentation du projet en Conseil Municipal le 14 décembre 2020,

Considérant le manque de déontologie quant à la présentation du projet par la société Tower Cast auprès des riverains,

Considérant que le porteur de projet ne démontre pas l'impossibilité technique de privilégier une solution de partage avec le pylône existant à Kerigo malgré le principe posé par les dispositions des article D.98-6-1 et L34-9-1 du Code des postes et des communications,

Considérant que la prise en compte des risques d'atteinte à l'environnement et ceux liés à la sécurité et la santé des habitants de la commune n'a pas été démontrée par le porteur de projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

**- DEMANDER solennellement à la société TowerCast de retirer sa demande de permis de construire pour la création d'une antenne-relai située au lieu-dit Goah Fetan,**

**- PROPOSER que cette société continue d'émettre sur l'antenne existante située à Kerigo,**

## **II. INFORMATION**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RENOVATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE**

La rénovation de la place de l'église est inscrite au plan pluriannuel d'investissement. Afin de nommer un maître d'œuvre, une consultation a été lancée. Après analyse des offres, c'est le cabinet « Artopia » de Vannes qui a été retenu pour un montant de de 44 940 € HT. Une première réunion de travail a eu lieu le 22 Mars. Les premières études sont en cours pour une remise de plans courant Juillet. A ce stade du projet, les travaux sont programmés pour le printemps 2024 pour une durée de 6 à 8 mois.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS 2023**

Budget général, fonctionnement: A la question concernant la nette augmentation de la ligne « prestation de service » du budget général, il est précisé que celle-ci est principalement due au changement de type de contrat (liaison chaude) de fourniture des repas de la cantine, ainsi qu'à l'augmentation des tarifs dus à l'inflation.

Il est précisé par ailleurs que la dotation de solidarité est une ligne budgétaire votée par l'intercommunalité pour soutenir les communes. Cette ligne non obligatoire au budget des EPCI pèse 700 000 € dans le budget de Centre Morbihan Communauté.

Budget général, investissement : Les deux principaux investissements à venir concernent les vestiaires de football (370 K€) et l'aménagement de la place de l'église (450 €). Ils sont programmés sur les années 2023 et 2024.

Budget assainissement : Du fait du transfert de cette compétence, Le budget 2023 n'est plus voté par la commune mais par Centre Morbihan Communauté. Un problème de facturation de la taxe de raccordement a été relevé. Ce reliquat de recettes viendra s'ajouter aux comptes en cours d'année 2023. Un travail sur le long terme sur l'harmonisation des tarifs est en cours. Il devrait permettre d'arriver à un tarif unique sur CMC d'ici une dizaine d'années car il y a beaucoup de divergence entre les communes actuellement.

Budget lotissement : Pas de remarque particulière sur ce budget. Un travail est en cours pour pouvoir séparer ce budget en deux parties afin de séparer la partie déjà vendue (tranche 1 et 2) de la troisième (en cours de vente).

- **VŒU DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT LE RETRAIT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT UNE ANTENNE-RELAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DEPOSEE PAR LA SOCIETE TOWER CAST**

Initié par M. François Caharel, conseiller municipal, Monsieur le Maire tient à expliciter son positionnement de soutien à ce vœu.

L'historique du projet est tout d'abord rappelé. En 2012, un premier permis avait été accordé par le Maire, M. Alain Jouan pour ce projet avec une implantation d'antenne à 400 m de l'antenne déjà existante. Un recours avait alors été déposé car le projet était implanté dans une zone forestière. Au final c'est le vote en cours du PLU (en phase PADD) qui a facilité l'annulation du projet.

A partir de 2014, à chaque rendez-vous sollicité en Mairie par la société Tower Cast il a été précisé que ce projet devait faire l'objet d'une explication précise aux riverains par la société et que le permis serait étudié selon le droit de l'urbanisme.

Fin 2020, un représentant de la société est venu présenter le projet en conseil municipal, à cette occasion, l'importance de l'accompagnement des riverains lui avait également été rappelé.

Depuis le début de l'année 2023, après dépôt du permis le 9 Mars, il a été constaté plusieurs pratiques mensongères de part de la société Tower Cast. En effet, que ce soit auprès des riverains ou des services chargés de l'étude du permis des propos tendant à faire croire à l'accord de la commune sur le dossier ont été prononcés à tort, alors même que le permis était en cours d'étude.

Ainsi, d'un point de vue politique, compte tenu tant du manque de méthode que de l'intérêt public à créer une deuxième antenne relais (qui aurait pu être mutualisée avec l'existante), Monsieur le Maire et le conseil municipal prononcent donc le vœu auprès de la société Tower Cast du retrait de sa demande de permis.

Néanmoins Monsieur le Maire précise d'un point de vue légal que si le dossier après étude se révélait acceptable de par son respect du Code de l'urbanisme et du PLU voté par la commune il n'aurait d'autre choix que de le signer, dans le respect du droit auquel il doit se soustraire.

- **PROBLEMATIQUES LIEES AUX TRAVAUX DE JARDINS ET DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES :**

A la question posée concernant le besoin de rappeler les règles et horaires d'utilisation des engins motorisés de jardinage il est proposé de rappeler celles-ci dans le prochain flash info.

Pour ce qui est malheureusement des dépôts sauvages d'ordures ménagères, il est toujours très difficile de raisonner les utilisateurs tant les réactions restent vives dès que le sujet est abordé par la commune sur les divers supports de communication.

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- **Commission « services techniques » :**

- Nouveaux locaux pour les services techniques : le projet est en cours. Il est estimé à deux Millions d'euros. Le cabinet SABA a été retenu pour les travaux. La prochaine réunion aura lieu Le 20/04 à Saint Allouestre.

- Nouveau bâtiment petite enfance : Il sera implanté à côté de la poste de Locminé. Le projet est à revoir actuellement pour des problématiques budgétaires. Il comportera 24 places (crèche).

- **Projet de territoire :**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), il sera proposé prochainement :

- 3 mercredis de formation concernant la pause méridienne (pour agents et référents),
- une conférence sur le PAT le 31 mai à Plumelin,
- une rencontre entre élus et producteurs locaux d'ici la fin septembre.
- une brochure et une vidéo de présentation du PAT

- **PLUi :**

- Les diagnostics sont faits. Le PADD sera présenté en commission lors des « rencontres communales » organisées à la mi-juin. Il sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 29 juin puis en conseil municipal durant l'été.

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux, voiries, bâtiments :**

Gîte / Hébergement collectif : Dans l'attente de l'avis du bureau de contrôle, seuls les travaux de plomberie et la pose d'un escalier de secours ont pu commencer. Compte tenu de la nécessité de gestion permanente sur site des réservations et activités, le choix sera fait de déléguer la gestion de ce site au secteur privé par le biais d'une délégation de service public (DSP). Afin de faciliter les estimations de cette DSP une étude de marché est en cours. Elle est réalisée par la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan. La mise en service du gîte est envisagée au printemps 2024.

Vestiaires de foot : l'appel d'offre est lancé (6 lots). Les travaux sont estimés à 370 828 € TTC.

Déplacement de l'abris bus de Kérhéro : La dalle est posée. Il sera déplacé dans la semaine.

Programme de voirie 2023 : Le programme proposé par la commission est au-dessus du budget. Il va être réétudié.

Feu de circulation de l'espace Ker Ann Holl : Les dégâts provoqués par l'accident seront intégralement pris en charge par l'assurance.

Parking Touleu Douar : Les travaux débiteront début Mai.

- **Communication – Evènementiel :**

Travaux de la commission : ceux-ci ont porté principalement sur la réception du 15 avril concernant les nouveaux arrivants et les bébés de l'année ainsi que sur le jumelage.

Prochains évènements à venir :

- 14 Avril : Cérémonie des bébés de l'année et des nouveaux arrivants
- 15 Avril : Course cycliste route des mégalithes
- 16 Avril : Endurance équestre
- 1 Mai : Course cycliste Job Morvan
- 8 Mai : Cérémonie patriotique
- 13 Mai : Tohu – Bohu
- 18 au 21 Mai : réception de la commune de Rouffiniac (Jumelage)
- 22 mai : Conseil municipal de Moustoir-Ac (20h)
- 9 juin : Conseil Municipal exceptionnel (élections sénatoriales)

- **Affaires sociales et culturelles :**

Budget 2023 du CCAS : Il a été voté le 21 Mars

Permanence gendarmerie : La permanence organisée en mairie le 22 Mars n'a reçu aucune visite.

Assemblée Générale Accueil Solidarité : Le nombre de bénéficiaire de la commune a diminué.

Logements communaux : Le logement 4 résidence du verger va être proposé à la location prochainement par l'agence Locminé Immobilier.

Commission expulsion d'un locataire BSH : Mme Caudal était présente à la réunion concernant un habitant de Moustoir-Ac.

60 ans de Mariage : M. et Mme Cadoret seront reçus en Mairie prochainement pour célébrer cet évènement.

- **Affaires scolaires et périscolaires**

Argent de poche : Les activités débuteront le 17 Avril. Au programme : peinture, animation médiathèque et travaux divers. 13 Jeunes sont actuellement inscrits. Remise de l'argent le 21 Avril à midi.

Activités réalisées par le CMJ :

10 Avril : la « chasse à l'œuf s'est bien déroulée » avec diverses animations.

Prochaines activités du CMJ :

Courant Mai : rallye photo

5 Mai : passage de M. le Maire dans les classes en vue de la constitution du prochain CMJ

9 juin : élection du nouveau CMJ (l'importance de l'assiduité sera soulignée)

- **Urbanisme, cadre de vie** :

Travaux de la commission : Ils ont concerné des échanges parcellaires en cours ainsi que le réaménagement des abords du Menhir de Kermaquer.

Piégeage des ragondins : 63 sur l'année 2023.

Jumelage : Un tableau de l'organisation de la réception des élus de la commune de Rouffiniac est présenté en conseil municipal.